

Préface du Manuel de CPA Canada – Certification

Juillet 2018

Manuel de CPA Canada – Certification

Préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC). Elle traite de l'Annexe 1 de la Préface du Manuel de CPA Canada – Certification, «Critères de modification appliqués par le CNAC lors de l'adoption des normes ISQC à titre de NCCQ, des normes ISA à titre de NCA et des normes ISAE à titre de NCMC», mais n'en fait pas partie.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de l'examen que le CNAC a réalisé de ses critères de modification, des actions qu'il a menées pour recueillir les points de vue des parties prenantes et du traitement qu'il a accordé aux questions importantes soulevées dans les commentaires reçus. Ces renseignements figurent ci-après.

Rappel historique

En 2009, après avoir consulté abondamment les parties prenantes, le CNAC a décidé d'adopter les Normes internationales d'audit (normes ISA) à titre de Normes canadiennes d'audit (NCA). Comme l'écrasante majorité des répondants était d'avis que peu de changements devaient être apportés aux Normes ISA, le CNAC a convenu que leur adoption se ferait avec des modifications limitées. Ce faisant, il a conclu à la nécessité de suivre des critères pour apporter des modifications aux Normes ISA ou pour changer leur date d'entrée en vigueur pour adoption à titre de NCA, afin de garantir le caractère approprié et conséquent des changements en question.

Ces critères de modification ont été pris en considération et appliqués pour l'adoption, en 2009, du texte clarifié des Normes ISA et de la Norme internationale de contrôle qualité (ISQC) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes*, et, par la suite, de toutes les normes ISA nouvelles ou révisées.

Le plan stratégique 2016-2021 du CNAC

Au moment d'établir son plan stratégique 2016-2021, le CNAC a rencontré divers groupes de parties prenantes pour connaître leurs vues quant à savoir :

- si le CNAC devrait maintenir l'adoption des Normes ISA;
- si les critères de modification demeuraient appropriés.

La plupart des parties prenantes appuyaient le maintien de l'adoption des Normes ISA à titre de NCA. Quant à la nécessité de revoir les critères de modification, cependant, les vues étaient partagées.

Le CNAC a publié en novembre 2015 un appel à commentaires sur son projet de plan stratégique 2016-2021, dans lequel il proposait de procéder à l'examen de ses critères de modification. Plusieurs répondants étaient d'avis que le CNAC devait envisager de revoir ses critères de modification des normes ISA pour adoption à titre de NCA ou sa façon de les appliquer. Les vues de ces répondants étaient partagées : certains estimaient que les critères devaient être révisés, alors que d'autres considéraient que les critères étaient appropriés, mais que le CNAC devrait les appliquer avec plus de souplesse.

La [base des conclusions](#) relative au plan stratégique 2016-2021 peut être consultée sur le site Web du CNAC.

La réaction du CNAC aux commentaires des répondants a été de réviser ses critères de modification. Pour ce faire, il a pris en considération l'évolution de l'environnement normatif dans le monde et au Canada au cours de la décennie qui a suivi l'établissement des critères. Il a également tenu compte des pratiques des autres normalisateurs nationaux qui adoptent les normes du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (l'IAASB).

Questions importantes prises en considération par le CNAC dans son examen des critères de modification

Les questions cruciales considérées par le CNAC au cours de son examen sont énoncées ci-après.

Application des critères à l'adoption des Normes ISA

1. Le CNAC a procédé à l'examen de son expérience d'application des critères de modification à l'adoption de normes ISA nouvelles ou révisées de 2010 à 2017. Il y a eu, au cours de cet intervalle, six mises à jour du Manuel pour la publication de NCA nouvelles ou révisées. Dans cinq de ces six cas, soit il n'y avait aucune modification à apporter aux Normes ISA, soit il y avait des modifications à apporter aux Normes ISA, mais le CNAC n'a rencontré aucun problème complexe qui l'aurait amené à mettre en question le caractère approprié des critères.
2. Toutefois, plusieurs problèmes complexes se sont posés au cours de la réalisation du récent projet du CNAC concernant l'adoption des nouvelles normes de rapport. Certaines parties prenantes ont affirmé que le CNAC devait apporter des modifications importantes aux normes en question.
3. Le CNAC a eu recours aux critères pour juger si ces modifications étaient appropriées et si elles servaient l'intérêt public.
4. De l'examen des résultats du processus, le CNAC a conclu que les critères constituaient un cadre de référence utile pour déterminer si des modifications sont nécessaires et qu'ils permettaient au CNAC d'aboutir à des modifications qui servent l'intérêt public.

Réponse aux problèmes nouveaux

5. Certains répondants à l'appel à commentaires voulaient que le CNAC examine si les critères de modification pouvaient être modifiés de manière à lui permettre de réagir en temps opportun aux problèmes nouveaux. Selon eux, les critères de modification pourraient, par exemple, spécifier les situations particulières dans lesquelles il serait permis au CNAC d'apporter des modifications aux NCA avant que l'IAASB révisé les normes ISA correspondantes.
6. Le CNAC estime qu'il dispose déjà d'un mécanisme pour régler les questions de ce type. Par exemple, il peut publier une note d'orientation concernant la certification et les services connexes ou des indications ne faisant pas autorité, tant qu'il y a absence de conflit avec les NCA. Le CNAC collabore d'ailleurs avec la division Recherche, orientation et soutien de CPA Canada en vue de favoriser la publication d'indications d'application non obligatoire en temps voulu. Il est toutefois d'avis que les bénéfices de l'harmonisation des normes à l'échelle internationale l'emportent sur tout avantage qu'aurait le Canada à prendre de l'avance dans l'introduction de changements. Ceux-ci risqueraient d'entrer en conflit avec ceux qu'apporterait plus tard l'IAASB, ou du moins d'en différer.
7. Le CNAC a conclu qu'il avait la capacité de réagir adéquatement aux problèmes nouveaux sans qu'il soit nécessaire de réviser les critères de modification.

Ce que l'on entend par «intérêt public»

8. Depuis l'établissement des critères de modification, en 2009, les organismes de surveillance et de réglementation ainsi que les autres parties prenantes s'intéressent de plus en plus à la signification de l'expression «intérêt public». Le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification

(CSNAC) a d'ailleurs publié en 2016 un document intitulé *La signification de l'intérêt public pour le CSNAC*.

9. La prise en compte de l'intérêt public fait partie de la procédure officielle que suit le CNAC dans l'élaboration et l'adoption des normes, et les critères de modification ont été conçus en conséquence.
10. Le CNAC a étudié le document du CSNAC afin de voir s'il reflétait, par rapport au moment où les critères de modification ont été établis, une conception de l'intérêt public nouvelle ou différente qui aurait nécessité de changer les critères.
11. Il en a conclu que les critères de modification cadraient avec les notions exposées dans le document du CSNAC.

Critères de modification utilisés par les autres normalisateurs nationaux

12. Certaines parties prenantes ont suggéré au CNAC d'examiner si sa démarche d'adoption des Normes ISA correspondait à celle des autres normalisateurs nationaux. Ils s'intéressaient particulièrement à la question de savoir si le CNAC devrait changer sa façon de faire qui consiste à n'apporter que des modifications limitées aux ISA lors de leur adoption à titre de NCA, pour aligner plus étroitement ses pratiques sur celles des autres normalisateurs.
13. Le CNAC a donc examiné les méthodes d'action de trois autres normalisateurs en audit et certification¹ et d'un normalisateur comptable². Il a remarqué que leur ligne de conduite à l'égard des critères de modification dépendait de leur manière de concevoir l'adoption des normes internationales ou la convergence ainsi que d'autres considérations propres à leurs environnements respectifs.
14. Le CNAC a constaté que même si cet exercice de comparaison présentait une utilité, on pouvait difficilement établir des analogies, en raison des différences dans les approches et les situations. Il est cependant arrivé à la conclusion que, de manière générale, ses critères de modification correspondaient à ceux des normalisateurs nationaux qui ont adopté intégralement les normes internationales.

¹ L'American Institute of Certified Public Accountants, l'Australian Auditing and Assurance Standards Board et l'Institut der Wirtschaftsprüfer (Allemagne).

² Le Conseil des normes comptables du Canada.

Copyright © 2018 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.